

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 22 mars 2017 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe. Les conseillers suivants sont présents:

Mme Jean Armstrong, mairesse du canton de Dundee  
M. Rémi Robidoux, conseiller de la ville de Huntingdon  
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke  
M. Alain Castagner, maire de la municipalité de Saint-Anicet  
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome  
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock  
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester  
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
M. Chrystian Soucy, maire de la municipalité d'Ormstown  
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin  
Mme Suzanne Yelle Blair, mairesse de la municipalité de Franklin  
Le directeur général/secrétaire-trésorier, M. François Landreville, est aussi présent

Est absent :

M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

7597-03-17

Il est proposé par Pierre Poirier  
Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

7598-03-17

Il est proposé par Carolyn Cameron  
Appuyé par Alain Castagner et résolu unanimement  
Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ

**3A. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2017**

7599-03-17

Il est proposé par Alain Castagner  
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement  
Que le procès-verbal de la séance 8 février 2017 soit adopté.

ADOPTÉ

**3B. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2017**

7600-03-17

Il est proposé par Deborah Stewart  
Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement  
Que le procès-verbal de la séance 15 février 2017 soit adopté.

ADOPTÉ

**4. PRÉSENTATION DE MME NATHALIE CHIASSON - PROJET HORIZON**

Madame Chiasson dépose des documents explicatifs du projet Horizon.

**5. PRÉSENTATION PAR MADAME FLORENCE BÉRARD, DIRECTRICE-GÉNÉRALE DU CLD DU HAUT-SAINT-LAURENT – SOMMAIRE DES RÉALISATIONS 2010-2015**

Sujet reporté.

**6A. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE**

Aucune question n'a été soulevée.

**6B. SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

**6B.01 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 25.21-2016 – MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

*ATTENDU QUE* la municipalité d'Orms town dépose le règlement d'urbanisme 25.21-2016 modifiant le règlement de zonage 25-2006;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 9 janvier 2017;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été reçu à la MRC le 14 février 2017;

*ATTENDU QUE* ce règlement vise à assurer la concordance à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

7601-03-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Chrystian Soucy

Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 25.21-2016 de la municipalité d'Orms town puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**7. DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION AFIN DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 POUR INTÉGRER DEUX CARTES DE ZONES INONDABLES**

7602-03-17

Madame Carolyn Cameron dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé 145-2000 sera soumis au Conseil des maires pour adoption, afin d'introduire deux cartes de zones inondables pour les secteurs Dewittville à Godmanchester, Hinchinbrooke et Orms town et le secteur de l'école secondaire Chateauguay Valley Regional à Orms town.

**8. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 296-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 RELATIF À L'INTRODUCTION DE DEUX CARTES DE ZONES INONDABLES**

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé lors de la séance du 22 mars 2017;

*ATTENDU QUE* les membres du conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

7603-03-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier

Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'adopter le projet de règlement 296-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à l'introduction de deux cartes de zones inondables, tel que déposé.

ADOPTÉ

**9. ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT 296-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ VISANT L'INTRODUCTION DE DEUX CARTES DE ZONES INONDABLES**

*ATTENDU QUE* le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé un avis de motion à la séance du 22 mars 2017;

*ATTENDU QUE* le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent commence le processus de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé avec l'adoption d'un projet de règlement et du document sur la nature des modifications;

7604-03-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Alain Castagner

Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement

D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du projet de règlement 296-2017, modifiant le schéma d'aménagement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ  
SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

En vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le projet de règlement 296-2017 modifiant le schéma d'aménagement révisé a pour effet :

D'introduire deux cartes de zones inondables pour les secteurs Dewittville à Godmanchester, Hinchinbrooke et Ormstown et le secteur de l'école secondaire Chateauguay Valley Regional à Ormstown.

La modification du SAR a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme des municipalités de : Godmanchester, Hinchinbrooke et Ormstown, quant à l'introduction de cartes de zones inondables dans leur règlement de zonage.

ADOPTÉ

**10. DEMANDE D'AVIS MINISTÉRIEL RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT 296-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 RELATIF A L'INTRODUCTION DE DEUX CARTES DE ZONES INONDABLES**

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé lors de la séance du 22 mars 2017;

*ATTENDU QU'*un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 22 mars 2017;

*ATTENDU QUE* l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de demander au ministre son avis sur la modification proposée;

7605-03-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Carolyn Cameron

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

De demander au ministre, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, son avis sur le projet de règlement 296-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à l'introduction de deux cartes de zones inondables, tel que déposé.

ADOPTÉ

**11. AVIS DE MOTION RELATIF À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ 145-2000 VISANT LA MODIFICATION DE L'AFFECTATION AGRICOLE 1 À SAINT-CHRYSOSTOME**

7606-03-17

Madame Suzanne Yelle Blair dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé 145-2000 sera soumis au Conseil des maires pour adoption afin de modifier l'affectation agricole 1 en affectation agricole 2, dans la municipalité de Saint-Chrysostome.

**12. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 297-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 VISANT LA MODIFICATION DE L'AFFECTATION AGRICOLE 1 À SAINT-CHRYSOSTOME**

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé lors de la séance du 22 mars 2017;

*ATTENDU QU'*un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 22 mars 2017;

*ATTENDU QUE* les membres du conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

7607-03-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier

Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement  
D'adopter le projet de règlement 297-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à la modification de l'affectation agricole 1 à Saint-Chrysostome, tel que déposé.

ADOPTÉ

13. **ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT 297-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ VISANT LA MODIFICATION DE L'AFECTATION AGRICOLE 1 À SAINT-CHRYSOSTOME**

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé à la séance du 22 mars 2017;

*ATTENDU QUE* le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent commence le processus de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé avec l'adoption d'un projet de règlement et du document sur la nature des modifications;

7608-03-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement

D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du projet de règlement 297-2017, modifiant le schéma d'aménagement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ  
SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

En vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le projet de règlement 297-2017 modifiant le schéma d'aménagement révisé a pour effet :

De modifier l'affectation agricole 1 en affectation agricole 2 sur le territoire de la municipalité de Saint-Chrysostome.

La modification du SAR a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de : Saint-Chrysostome, quant à la modification de l'affectation agricole 1 en affectation agricole 2.

ADOPTÉ

14. **DEMANDE D'AVIS MINISTÉRIEL RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT 297-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 RELATIF À LA MODIFICATION DE L'AFECTATION AGRICOLE 1 À SAINT-CHRYSOSTOME**

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé lors de la séance du 22 mars 2017;

*ATTENDU QU'*un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 22 mars 2017;

*ATTENDU QUE* l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de demander au ministre son avis sur la modification proposée;

7609-03-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Alain Castagner

Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement

De demander au ministre, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, son avis sur le projet de règlement 297-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à la modification de l'affectation agricole 1 à Saint-Chrysostome, tel que déposé.

ADOPTÉ

15. **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LES PROJETS DE RÈGLEMENTS 296-2017 ET 297-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 145-2000 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

*ATTENDU QUE* pour mener la consultation publique, il est nécessaire de mettre en place un comité de consultation;

7610-03-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jean Armstrong

Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement

De nommer les personnes suivantes au comité de consultation : Mme Louise Lebrun, préfète, Mme Carolyn Cameron, mairesse de Hinchinbrooke, M. Denis Henderson, maire de Havelock, M. François Rochefort, maire de Très-Saint-Sacrement, M. Pierre Poirier, maire de Godmanchester, M. François Landreville, directeur général et secrétaire-trésorier, et M. Alexandre Racicot, aménagiste. Cette consultation se tiendra le 2 mai 2017, à 19h30, à la salle du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

16. **CORRECTION DU PROCÈS-VERBAL POUR LE RÈGLEMENT 287-2016 – MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté les règlements 286-2016 et 287-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2016;

*ATTENDU QUE* le 2 février 2017, le règlement 286-2016 a fait l'objet d'un avis de non-conformité par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

*ATTENDU QUE* le 30 janvier 2017, le règlement 287-2016 a fait l'objet d'un avis de conformité par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

*ATTENDU QUE* ces règlements visaient respectivement à intégrer les dispositions relatives à la protection des plaines inondables, des rives et du littoral et deux dérogations à la zone inondable;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été rédigés afin d'en faciliter l'entrée en vigueur simultanée;

*ATTENDU QUE* le règlement 287-2016 doit maintenant entrer en vigueur de manière autonome et qu'il faille donc modifier la numérotation des articles 11.2.7.7 par 11.2.5.1;

7611-03-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Carolyn Cameron

Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement

D'autoriser le procès-verbal de correction suivant :

L'article 1 du règlement 287-2016 est modifié par le remplacement du numéro d'article 11.2.7.7 par le numéro d'article 11.2.5.1;

L'article 3 du règlement 287-2016 est modifié par le remplacement du numéro d'article 11.2.7.7 par le numéro d'article 11.2.5.1.

ADOPTÉ

17. **DEMANDE D'AVIS MINISTÉRIEL RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT 292-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 VISANT L'INTRODUCTION DE DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION ENVIRONNEMENTALE**

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé lors de la séance du 14 septembre 2016;

*ATTENDU QU'*un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 18 janvier 2017;

*ATTENDU QUE* l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de demander au ministre son avis sur la modification proposée;

7612-03-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par François Rochefort

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

De demander au ministre, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, son avis sur le projet de règlement 292-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à l'introduction de deux cartes de zones inondables, tel que déposé.

ADOPTÉ

**18. ADOPTION DU RÈGLEMENT 291-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 VISANT L'INTRODUCTION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS 381166 ET 406756 DE LA CPTAQ, DIVERSES CORRECTIONS CARTOGRAPHIQUES ET DE NOUVELLES NORMES DE LOTISSEMENT**

*ATTENDU QUE* des avis de motion ont été déposés aux séances du 14 septembre 2016, du 12 octobre 2016 et du 23 novembre 2016;

*ATTENDU QUE* les membres du conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

7613-03-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Alain Castagner

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

D'adopter le règlement 291-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 visant l'introduction de dispositions relatives aux décisions 381166 et 406756 de la CPTAQ, diverses corrections cartographiques et de nouvelles normes de lotissement, tel que déposé.

ADOPTÉ

**19. ADOPTION DU RÈGLEMENT 293-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 VISANT L'INTRODUCTION D'UNE DÉROGATION EN ZONE INONDABLE POUR LE PONT MCCOMB À HAVELOCK**

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé lors de la séance du 18 janvier 2017;

*ATTENDU QUE* les membres du conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

7614-03-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson

Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'adopter le règlement 293-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à l'introduction d'une dérogation en zone inondable pour le Pont McComb à Havelock, tel que déposé.

ADOPTÉ

**20. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2017 (GRILLE D'ÉVALUATION DU FDT)**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent doit évaluer les projets structurants;

7615-03-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement

D'adopter la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2017 (grille d'évaluation du Fonds de développement des territoires (FDT)).

ADOPTÉ

**21. ADOPTION DE L'ÉCHÉANCIER DE L'APPEL DE PROJETS DANS LE CADRE DES PROJETS STRUCTURANTS DU FDT**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent soumet un échéancier;

7616-03-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

D'adopter l'échéancier de l'appel de projets dans le cadre des projets structurants du Fonds de développement des territoires (FDT).

ADOPTÉ

**22. EMBAUCHE DE MONSIEUR DAVID ROUSSEAU AU POSTE DE COORDONNATEUR À LA GESTION DES COURS D'EAU**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent désire combler le poste de coordonnateur à la gestion des cours d'eau;

7617-03-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Gilles Dagenais  
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement  
D'embaucher monsieur David Rousseau à titre de coordonnateur à la gestion des cours  
d'eau à raison de 30 heures/semaine.

ADOPTÉ

**23. COMPTES À PAYER DU 9 FÉVRIER AU 22 MARS 2017**

7618-03-17

Il est proposé par Chrystian Soucy  
Appuyé par Alain Castagner et résolu unanimement  
Que les comptes à payer au montant de 798 299,64 \$, pour la période du 9 février au  
22 mars 2017, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer soit conservée dans un registre prévu à cet effet et  
fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

**24. APPUI À LA TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DES MRC DE LA  
MONTÉRÉGIE (TCPM) - DEMANDE D'ABOLITION DE LA TAXE FÉDÉRALE SUR LES  
TRANSFERTS D'ENTREPRISE**

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris  
connaissance de la résolution de la *Table de Concertation des Préfets des MRC de la  
Montérégie (TCPM)* afin de demander l'abolition de la Taxe fédérale sur les transferts  
d'entreprise;

7619-03-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Alain Castagner  
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement  
D'appuyer la résolution #497-02-17 du 15 février 2017 de la *Table de Concertation des  
Préfets des MRC de la Montérégie (TCPM)* qui se lit comme suit :

*RÉSOLUTION 497-02-17*

*Demande d'abolition de la Taxe fédérale sur les transferts d'entreprise*

*CONSIDÉRANT que le projet de loi C-274 vise, par la modification de la Loi de  
l'impôt sur le revenu, à faciliter le transfert de petites entreprises ou de sociétés  
agricoles ou de pêche entre les membres d'une famille;*

*CONSIDÉRANT que ce projet de loi permettra aux propriétaires et aux acheteurs  
d'une même famille de jouir des mêmes droits et privilèges que s'il s'agissait d'une  
transaction entre deux personnes n'ayant aucun lien de parenté en changeant le  
traitement fiscal de la différence entre le prix de vente et le prix payé à l'origine;*

*CONSIDÉRANT que ce projet de loi vise à encourager le transfert de ces types  
d'entreprises entre personnes liées et ainsi de permettre la conservation desdites  
entreprises par des gens d'ici;*

*CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains demande un appui à la Table de  
Concertation des Préfets de la Montérégie dans ce dossier;*

*ENCONSÉQUENCE,*

*Il est proposé par monsieur le préfet de la MRC du Haut-Richelieu, Michel Fecteau  
Appuyé par monsieur le Préfet de la MRC de Rouville, Jacques Ladouceur*

*IL EST RÉSOLU :*

*QUE la Table de Concertation des Préfets de la Montérégie appuie l'adoption du  
projet de Loi C-274 intitulé Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (transfert d'une  
petite entreprise ou d'une société agricole ou de pêche familiale) déposé à la  
Chambre des communes du Canada;*

*QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux députés fédéraux de la  
Montérégie.*

ADOPTÉ

**25. APPUI À LA TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DES MRC DE LA MONTÉRÉGIE (TCPM) - GESTION DU FARR**

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la *Table de Concertation des Préfets des MRC de la Montérégie (TCPM)* concernant la gestion du *Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)*;

7620-03-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement  
D'appuyer la résolution #494-02-17 du 15 février 2017 de la *Table de Concertation des Préfets des MRC de la Montérégie (TCPM)* qui se lit comme suit :

*Gestion du FARR - Instance désignée*

CONSIDÉRANT qu'en octobre 2016, le gouvernement du Québec annonçait un nouveau programme, soit le programme FARR (*Fonds d'appui au rayonnement des régions*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce programme, le gouvernement du Québec exige que les MRC/Agglomérations aient identifié leurs priorités régionales au plus tard en juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'un consensus sur les priorités régionales doit être établi dans un très court délai;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre des élus avec la Ministre responsable de la Montérégie, madame Lucie Charlebois et le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, il a été demandé à ce que la *Table de Concertation des Préfets de la Montérégie* forme le comité directeur lequel s'occuperait de la gestion du programme FARR (*Fonds d'appui au rayonnement des régions*);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le Préfet de la MRC du Haut-Richelieu, Michel Fecteau  
Appuyé par monsieur le Préfet de la MRC de Rouville, Jacques Ladouceur

IL EST RÉSOLU:

Que le Comité directeur soit composé des préfets (ou substituts élus) de chacune des MRC, accompagnés des directeurs généraux ainsi que deux (2) élus (ou substituts) pour représenter l'Agglomération de Longueuil ;

QUE chacune des MRC nomme par résolution l' élu substitut, en cas d'absence du préfet ;

QU'un (1) droit de vote soit accordé par MRC/Agglomération;

QUE ce Comité directeur soit reconnu par le MAMOT comme étant l'instance désignée pour la gestion du programme FARR en Montérégie;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à madame la Ministre responsable de la Montérégie, madame Lucie Charlebois, et à monsieur le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Martin Coiteux.

ADOPTÉ

**26. APPUI À LA TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DES MRC DE LA MONTÉRÉGIE (TCPM) - APPUI À LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS**

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la *Table de Concertation des Préfets des MRC de la Montérégie (TCPM)* afin d'appuyer la région de l'Outaouais quant à l'assouplissement des règles sur les périmètres d'urbanisation;

7621-03-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais  
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu majoritairement  
Carolyn Cameron votant contre



D'appuyer la résolution #498-02-17 du 15 février 2017 de la *Table de Concertation des Préfets des MRC de la Montérégie (TCPM)* qui se lit comme suit :

**RÉSOLUTION 498-02-17**

*Appui à la région de l'Outaouais - Assouplissement des règles sur les périmètres d'urbanisation*

*CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec a eu pour effet d'apporter une nouvelle dimension à la notion de périmètre d'urbanisation, la définissant par opposition à la limite de la zone agricole permanente reliée à cette Loi;*

*CONSIDÉRANT que la délimitation du périmètre d'urbanisation se fonde sur les besoins en matière de développement;*

*CONSIDÉRANT l'importance, pour chaque MRC, de définir les enjeux de développement urbain en fonction de l'évolution démographique et ses enjeux de croissance;*

**EN CONSÉQUENCE**

*Il est proposé par monsieur le Préfet de la MRC d'Acton, Jean Marie Laplante  
Appuyé par monsieur le Préfet de la MRC Pierre-de Saurel, Gilles Salvat*

**IL EST RÉSOLU :**

*QUE la Table de concertation des préfets de la Montérégie appuie la région de l'Outaouais dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec demandant l'assouplissement des règles en matière de délimitation des périmètres d'urbanisation.*

ADOPTÉ

**27. APPUI À LA MRC DE PAPINEAU - PROJET DE LOI 106**

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC de Papineau relativement au projet de loi 106;

7622-03-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier  
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement  
D'appuyer la résolution #2016-10-187 du 19 octobre 2016 de la MRC de Papineau qui se lit comme suit :

**PROJET DE LOI NUMÉRO 106 PRÉSENTÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MÉRN) – POSITION DE LA MRC DE PAPINEAU**

*ATTENDU QUE* la présentation du projet de loi numéro 106 intitulé «Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives» édicte deux nouvelles lois, notamment la Loi sur les hydrocarbures;

*ATTENDU* les mémoires déposés par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) lors des audiences publiques tenues sur ce projet de loi le 17 août 2016 ;

*ATTENDU QUE* l'agriculture et la villégiature sont deux des vocations premières en matière de développement socio-économique de la MRC de Papineau;

*ATTENDU QUE* les principales orientations du Schéma d'aménagement de la MRC de Papineau poursuivent l'objectif de planifier et d'organiser l'occupation du territoire en fonction de la protection des terres agricoles et du développement de l'ensemble des activités reliées à la villégiature;

*ATTENDU QUE* les activités énoncées au projet de Loi sur les hydrocarbures constituent un risque potentiellement élevé de conflit avec l'essence même du Schéma d'aménagement et les valeurs sous-jacentes préconisées par la MRC de Papineau;

*ATTENDU QUE les terres agricoles du territoire de la MRC doivent conserver leur vocation et utilisation première, soit la production agricole, tout en étant protégées des risques élevés de conflits découlant des activités que veut autoriser ce projet de Loi sur les hydrocarbures;*

*ATTENDU QUE les droits détenus par les exploitants autorisés auront préséance sur les droits des propriétaires fonciers, non seulement en ce qui a trait au droit d'entrer sur les propriétés, mais également relativement au droit d'expropriation consenti ;*

*ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), adoptée en 1979, permet aux instances municipales de réglementer ou de prohiber des usages de façon à atténuer les nuisances, réduire les risques et éviter les conflits d'usage sur le territoire;*

*ATTENDU QUE la primauté accordée à la Loi sur les mines et à la Loi sur les hydrocarbures sur les schémas d'aménagement des MRC et sur les règlements municipaux, tels que les règlements de zonage et de lotissement, rend l'essence même de la LAU inutile face à cette industrie;*

*ATTENDU QUE les municipalités et la MRC de Papineau ne seront impliquées que par le biais du comité de suivi prévu à la Loi, alors qu'un seul membre représentant le milieu municipal y est prévu, et ne seront aucunement consultées pour les travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;*

*ATTENDU l'absence de droit de regard des municipalités sur tout puisement d'eau réalisé sur son territoire lorsque cette eau est puisée à des fins d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures;*

*ATTENDU QUE les droits octroyés dans la Loi menacent la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la MRC, sont sources de conflits et de tensions importantes entre les résidents et qu'ils constituent des obstacles majeurs au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités de la MRC de Papineau;*

*ATTENDU QUE les MRC et les municipalités locales n'ont aucun pouvoir leur permettant de soustraire des zones à l'activité pétrolière et gazière afin d'éviter les conflits avec d'autres utilisations de leur territoire;*

*ATTENDU QUE les compagnies pétrolières et gazières ne seront pas tenues de respecter les dispositions réglementaires municipales relatives à l'aménagement du territoire et l'environnement;*

*ATTENDU la résolution numéro CM-2016-09-13-143, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC d'Avignon tenue le 13 septembre 2016, s'opposant à l'adoption de la Loi sur les hydrocarbures dans sa forme actuelle;*

*ATTENDU la résolution numéro 16-09-238, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC des Maskoutains tenue le 14 septembre 2016, s'opposant à l'adoption de la Loi sur les hydrocarbures et au développement de l'industrie des hydrocarbures sur son territoire et proposant des alternatives;*

*Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin*

*Appuyé par M. le conseiller André Bélisle et résolu unanimement*

*QUE la MRC de Papineau s'oppose, tant pour le futur que pour le présent, au développement de l'industrie des hydrocarbures sur le territoire de la MRC de Papineau et, par conséquent, à l'adoption de la Loi sur les hydrocarbures, étant donné que cette industrie va à l'encontre de l'intérêt public et est inconciliable avec la protection du territoire agricole, la protection des eaux souterraines, et le développement des activités agricoles et touristiques, lesquels constituent les priorités et les richesses de la MRC de Papineau et des municipalités la composant;*

*QU'à défaut, la MRC de Papineau demande que :*

*- le gouvernement du Québec abroge l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'éliminer la préséance de la planification de l'industrie des hydrocarbures sur celle du Schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC;*

- le gouvernement du Québec amende le projet de loi sur les hydrocarbures afin de partager certaines de ses responsabilités avec ses partenaires municipaux, notamment la soustraction ou la délimitation par la MRC de certains territoires incompatibles avec l'activité des hydrocarbures;
- le gouvernement du Québec amende son projet de loi pour tenir compte de la protection des territoires agricoles, la protection des eaux souterraines, le développement des activités agricoles et l'industrie agroalimentaire;
- le gouvernement du Québec permette aux municipalités d'adopter des règlements relatifs à la protection des sources d'eau plus contraignantes que les dispositions actuellement prévues et oblige l'industrie des hydrocarbures à respecter la réglementation municipale;
- le gouvernement du Québec implique plus amplement les municipalités, par le biais des MRC, dans la dénonciation d'une découverte importante ou exploitable d'hydrocarbures sise sur le territoire de la MRC et dans tout dossier d'exploitation ou de stockage ;
- le gouvernement du Québec instaure dans la loi, un régime inspiré des droits sur les carrières et sablières, lequel régime reconnaît l'implication des municipalités et les conséquences imposées par de telles activités sur son territoire;
- le gouvernement du Québec reconnaisse les droits des propriétaires fonciers en retirant le droit d'expropriation consenti à cette industrie dans la loi;

QUE la présente résolution soit transmise pour appui au député de Papineau, M. Alexandre Iracà, aux municipalités de la MRC de Papineau ainsi qu'aux MRC du Québec;

ET QUE la secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉ

## **28. APPUI À LA MRC D'ABITIBI - DROIT DE PERCEPTION DE REDEVANCES AUPRÈS DES EXPLOITANTS DU SECTEUR FORESTIER - CHEMINS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC d'Abitibi relativement à la perception de redevances auprès des exploitants du secteur forestier utilisant le réseau routier municipal;

7623-03-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'appuyer la résolution #AG-167-12-2016 du 14 décembre 2016 de la MRC d'Abitibi qui se lit comme suit :

### **ADMINISTRATION - DROIT DE PERCEPTION DE REDEVANCES AUPRÈS DES EXPLOITANTS DU SECTEUR FORÊT - CHEMINS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années le réseau routier municipal dans la MRC d'Abitibi est régulièrement abimé suite au passage intensif des camions de transport de bois livrés aux usines de transformation sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces volumes de bois sont dédiés aux bénéficiaires qui bénéficient de garanties d'approvisionnement offertes par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE lors de leur passage, les camions de transport de bois endommagent de façon excessive le réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau financier lié à l'entretien et la réparation du réseau routier incombe uniquement aux municipalités touchées et de ce fait, directement aux contribuables;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'instauration du nouveau régime forestier c'est le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs qui a la responsabilité de la planification forestière;

CONSIDÉRANT QUE les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement sont des entreprises généralement privées effectuant des profits et versant annuellement des sommes importantes au gouvernement du Québec en termes de redevances forestières (droits de coupe);

CONSIDÉRANT QUE les redevances forestières servent à défrayer les sommes liées à la gestion de l'état excluant l'entretien du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a décrété un règlement imposant des droits aux exploitants de carrières et de sablières selon le principe de l'utilisateur-payeur, selon lequel il apparaît justifié que l'utilisateur des voies municipales contribue aux coûts engendrés par les travaux d'entretien et de réparation en proportion des dommages causés à ces voies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Pascal Rheault,

Appuyé par Monsieur le conseiller de comté Raymond Doré et unanimement résolu

De demander aux ministères concernés, soit le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) de mettre en place un règlement similaire à celui des droits imposés aux exploitants de carrières et de sablières et de l'appliquer aux parties impliquées dans la planification et l'exploitation forestière (Bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA), ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), Bureau de mise en marché des bois (BMMB) et le Syndicat des producteurs de bois privés de l'Abitibi-Témiscamingue (SPBAT) et d'acheminer copie aux ministères concernés, à la FQM et aux autres MRC du Québec.

ADOPTÉ

**29. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE CONCERNANT LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague concernant la demande adressée au gouvernement d'amender le Code municipal du Québec (RLRQ chapitre C-27.1) afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique;

7624-03-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par Alain Castagner et résolu unanimement

D'appuyer la résolution #17-02-030 du 1<sup>er</sup> février 2017 de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague qui se lit comme suit :

**AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET TOUTE AUTRE LOI  
MUNICIPALE AFIN DE PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES  
EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE  
DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

ATTENDU que lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

ATTENDU que lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- ii. Dans la Loi sur la sécurité civile (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- iii. Dans la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

*ATTENDU que les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;*

*ATTENDU qu'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;*

*ATTENDU que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;*

*En conséquence, il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par M. Paul Lavallière Et unanimement résolu*

*De demander au Gouvernement du Québec d'amender le Code municipal du Québec et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.*

*De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés provinciaux Guy Leclair et Stéphane Billette ainsi qu'aux municipalités du Québec et MRC du Québec, pour appui.*

ADOPTÉ

### **30. APPUI À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER**

*ATTENDU QU'*en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

*ATTENDU QUE* le cancer englobe 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

*ATTENDU QUE* nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

*ATTENDU QUE* le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

*ATTENDU QUE* la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

*ATTENDU QUE* le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement

*DE DÉCRÉTER* que le mois d'avril soit le Mois de la jonquille.

*QUE* les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent encouragent la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉ

**31. APPUI À LA MRC DES MASKOUTAINS - SUSPENSION DES DEMANDES À PORTÉE COLLECTIVE**

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC des Maskoutains relativement à la suspension des demandes à portée collective;

7626-03-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Alain Castagner  
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement  
D'appuyer la résolution #17-02-50 du 8 février 2017 de la MRC des Maskoutains qui se lit comme suit :

*COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) - SUSPENSION DES DEMANDES À PORTÉE COLLECTIVE (ARTICLE 59) - APPUI AUX MRC DE COATICOOK, DE NICOLET-YAMASKA ET DES LAURENTIDES - RECOMMANDATION*

*CONSIDÉRANT* les résolutions des MRC de Coaticook, de Nicolet-Yamaska et des Laurentides demandant à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) de surseoir à sa décision de suspendre le dépôt de toute nouvelle demande à portée collective en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) à compter du 21 octobre 2016;

*CONSIDÉRANT* que cette suspension de dépôt de nouvelle demande est pour une durée indéterminée;

*CONSIDÉRANT* que seuls les dossiers en cours seront finalisés;

*CONSIDÉRANT* que l'article 59 est la disposition qui permet aux MRC de présenter une demande à portée collective afin de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

*CONSIDÉRANT* que lorsqu'une décision à portée collective est en vigueur sur un territoire, toute nouvelle demande à des fins résidentielles à portée individuelle est irrecevable ce qui met une pression importante sur la décision à portée collective;

*CONSIDÉRANT* que la MRC des Maskoutains dénonce que cette décision unilatérale de la CPTAQ de se soustraire des devoirs que lui impose la loi;

*CONSIDÉRANT* qu'il est impératif que la CPTAQ agisse avec diligence dans son processus de réflexion afin de rétablir l'étude et l'analyse des demandes à portée collective, le plus rapidement possible;

*CONSIDÉRANT* la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 18 janvier 2017;

*EN CONSÉQUENCE*, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume, **IL EST RÉSOLU**

*D'APPUYER* les résolutions des MRC de Coaticook, de Nicolet-Yamaska et des Laurentides demandant à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) de surseoir à sa décision de suspendre le dépôt de toute nouvelle demande à portée collective en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) à compter du 21 octobre 2016.

*DE DÉNONCER* auprès du gouvernement du Québec cette suspension du droit accordé aux MRC en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

*DE TRANSMETTRE* copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités et aux MRC du Québec.

ADOPTÉ

**32. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-LEBEL CONCERNANT UNE DEMANDE DE RÉVISION DES PROGRAMMES D'AIDE GOUVERNEMENTALE**

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la municipalité de Pointe-Lebel concernant une demande de révision des programmes d'aide gouvernementale;

7627-03-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement  
D'appuyer la résolution #2017-02-24 du 13 février 2017 de la municipalité de Pointe-Lebel qui se lit comme suit :

*DEMANDE DE RÉVISION DES PROGRAMMES D'AIDE GOUVERNEMENTALE*

*CONSIDÉRANT QUE* les programmes gouvernementaux actuels ne sont pas adaptés à la réalité des petites municipalités;

*CONSIDÉRANT QUE* le gouvernement provincial a mentionné, lors du congrès de la FQM 2015, des coupures apportées avec le nouveau pacte fiscal et a mentionné qu'il y aurait une révision de tous les programmes, ce qui n'a toujours pas été fait;

*CONSIDÉRANT QUE* les petites municipalités ne possèdent pas les ressources techniques et financières pour rencontrer toutes les exigences imposées par les différents ministères pour la réalisation de leurs projets;

*CONSIDÉRANT QUE* les programmes d'aide gouvernemental ont très souvent un délai trop court pour déposer les documents nécessaires à une demande d'aide par exemple: le programme FEPTU qui a débuté le 2 septembre 2016 et s'est terminé le 27;

*CONSIDÉRANT QUE* les délais pour la fermeture et les redditions de compte pour les dossiers reliés aux aides gouvernementales sont déraisonnables et que les petites municipalités n'ont pas les ressources suffisantes pour satisfaire aux demandes et que nous devons mettre d'autre dossier ou travail en attente ou de côté;

*CONSIDÉRANT QUE* suite aux changements établis dans les critères d'admissibilité, la plupart des programmes sont basés sur les coûts réels et non sur les coûts estimés, ce qui retarde la signature des protocoles d'entente avec le MAMOT, et dans certains programmes les travaux ne peuvent commencer avant la signature du protocole d'entente;

*CONSIDÉRANT QUE* les municipalités doivent, souvent, supporter financièrement les dépenses reliées aux travaux, avant de recevoir un versement de l'aide financière, à savoir:

- Frais d'ingénierie, études de toutes sortes, travaux de construction, etc.

*CONSIDÉRANT QUE* l'aide financière devrait être versée en trois versements et en pourcentage de l'avancement des travaux ce qui allégerait le fardeau fiscal des petites municipalités;

*CONSIDÉRANT QU'*une révision des programmes gouvernementaux est maintenant nécessaire et primordiale car plusieurs programmes existent toujours mais ne sont plus adaptés aux nouvelles réalités des petites municipalités;

*CONSIDÉRANT QUE* les programmes sont souvent basés sur la réalité des grandes villes et ne sont pas du tout adaptés pour les petites municipalités des régions;

*CONSIDÉRANT QUE* les études, les frais d'honoraires professionnels et tout autre document nécessaire à la mise en place du projet ne sont pas toujours reconnus admissibles aux aides gouvernementales, même si ces dépenses sont essentielles au bon déroulement et dénouement dudit projet et qu'elles sont généralement exigées par les ministères pour l'octroi de programmes d'aide gouvernemental;

CONSIDÉRANT QUE la main-d'œuvre municipale et l'utilisation des équipements municipaux devraient être reconnues comme dépenses admissibles vu leurs coûts moindres.

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Jacques Ferland et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Pointe-Lebel demande au gouvernement de revoir les programmes d'aide financière pour les infrastructures et la mise aux normes de l'eau potable pour tenir compte de la réalité financière actuelle des petites municipalités de moins de 5 000 habitants.

QUE les protocoles d'entente soient acceptés et signés sur la base des coûts estimés, établis par une firme de professionnel, et non sur les coûts réels connus lors de l'octroi des soumissions, et ce, dès qu'il y a confirmation d'une promesse de subvention, par le MAMOT.

QUE les versements desdits programmes soient fractionnés en trois parties soit, les études nécessaires à sa réalisation, la mise en place des infrastructures et à la fin des travaux.

QUE les dépenses inhérentes à la mise en place d'un projet nécessitant l'octroi de subventions soient admissibles, même si elles sont engendrées avant la signature du protocole d'entente, vu leur lien direct.

QUE la main d'œuvre municipale et l'utilisation des équipements municipaux soient reconnues comme dépenses admissibles au même titre que celles d'un fournisseur indépendant.

QUE nos représentants de la FQM participent à la révision des programmes.

QUE cette résolution soit transmise au ministre Pierre Arcand, ministre responsable de la région Côte-Nord.

QUE cette résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à la direction générale des infrastructures du MAMOT.

QU'une demande d'appui soit transmise à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec.

QU'une demande d'appui soit également transmise à monsieur Martin Ouellet, député de René-Lévesque et madame Marilène Gill, députée de Manicouagan et que ces appuis soient déposés au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

### **33. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - SOLINOV**

ATTENDU QUE Solinov a déposé une facture relativement au contrat portant sur l'étude de préféabilité au compostage régional des matières organiques de la MRC;

7628-03-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson

Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement

D'autoriser le paiement à Solinov de la facture #2529-17, au montant de 10 347,75 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

### **34. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - ENVIRONNEMENT JEUNESSE**

ATTENDU QUE Environnement JEUnesse (ENJEU) a déposé une facture relativement au contrat portant sur l'animation du PGMR dans les écoles;

7629-03-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

D'autoriser le paiement à Environnement JEUnesse (ENJEU) de la facture #236596, au montant de 1 815 \$ (aucune taxe applicable).

ADOPTÉ



**35. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION #7540-11-16 DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 23 NOVEMBRE 2016**

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont adopté la résolution #7540-11-16 mandatant *Lapp Consultants Inc.* afin d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien des branches 6 et 7 du cours d'eau rivière aux Outardes de Hinchinbrooke, lors de la séance du 23 novembre 2016.

*ATTENDU QUE* le nettoyage de la branche 7A de ce cours d'eau est demandé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

7630-03-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson

Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'ajouter la branche 7A au mandat de *Lapp Consultants Inc.* qui consistait à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien des branches 6 et 7 du cours d'eau rivière aux Outardes, dans la municipalité de Hinchinbrooke.

ADOPTÉ

**36. MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. POUR ARPENTER LE COURS D'EAU J.W.MARTIN EN AMONT DU CHEMIN UPPER CONCESSION - ORMSTOWN**

*ATTENDU QUE* *Lapp Consultants Inc.* a procédé à l'arpentage d'une partie du cours d'eau J.W. Martin dans la municipalité d'Ormstown ;

*ATTENDU QU'il* s'avère nécessaire de prolonger l'arpentage en amont du chemin Upper Concession;

7631-03-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Carolyn Cameron

Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement

D'autoriser *Lapp Consultants Inc.* afin de procéder à l'arpentage du cours d'eau J.W. Martin, en amont du chemin Upper Concession, dans la municipalité d'Ormstown.

ADOPTÉ

**37. MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. - COURS DEAU BEAVER BR. 14 - GODMANCHESTER**

*ATTENDU QU'une* demande a été soumise au comité des cours d'eau afin de savoir si la branche 14 du cours d'eau Beaver à Godmanchester est un cours d'eau ;

7632-03-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier

Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement

De mandater *Lapp Consultants Inc.* afin de confirmer si la branche 14 du cours d'eau Beaver, dans la municipalité de Godmanchester, est un cours d'eau.

ADOPTÉ

**38. MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. - BRANCHE DE LA BRANCHE OUEST - SAINT-ANICET**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Anicet a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent une intervention dans une branche de la Branche Ouest;

7633-03-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par Alain Castagner et résolu unanimement

De mandater *Lapp Consultants Inc.* afin d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien d'une branche de la Branche Ouest dans la municipalité de Saint-Anicet.

ADOPTÉ

**39. MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. - COURS D'EAU POIRIER - SAINTE-BARBE**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Sainte-Barbe a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent une intervention dans le cours d'eau Poirier;

7634-03-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier

Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

De mandater *Lapp Consultants Inc.* afin d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Poirier dans la municipalité de Sainte-Barbe.

ADOPTÉ

**40. MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. - COURS D'EAU POIRIER - SAINT-ANICET**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Anicet a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent une intervention dans le cours d'eau Poirier;

7635-03-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jean Armstrong  
Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement  
De mandater *Lapp Consultants Inc.* afin d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Poirier dans la municipalité de Saint-Anicet.

ADOPTÉ

**41. MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. - COURS D'EAU BOILER - SAINT-ANICET**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Anicet a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent une intervention dans le cours d'eau Boiler;

7636-03-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement  
De mandater *Lapp Consultants Inc.* afin d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Boiler à Saint-Anicet.

ADOPTÉ

**42. COUR MUNICIPALE - ANNULATION DE TRAITEMENT DE DOSSIERS**

*ATTENDU QUE* le 12 mars 2014, le Conseil adoptait la résolution #6810-03-14 permettant d'offrir un service de traitement de dossiers en suspension de permis de conduire pour des défendeurs ne résidant pas sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent et dont les dossiers sont reliés à d'autres cours municipales, pour la somme de 20 \$;

*ATTENDU QUE* la cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent n'obtient pas la collaboration des autres cours municipales ;

*ATTENDU QUE* la cour municipale ne désire plus offrir ce service ;

7637-03-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Chrystian Soucy  
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement  
D'autoriser la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent à ne plus offrir le service de traitement des suspensions de permis de conduire aux défendeurs ne résidant pas sur le territoire de la MRC et pour lesquels la suspension émane d'une autre cour municipale.

ADOPTÉ

**43. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - VILLE DE HUNTINGDON**

*ATTENDU QUE* la ville de Huntingdon a soumis le compte de taxes municipales au montant de 22 281,60 \$;

7638-03-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Gilles Dagenais  
Appuyé par Alain Castagner et résolu unanimement  
D'autoriser le paiement à la ville de Huntingdon du compte de taxes municipales au montant de 22 281, 60 \$ en trois versements de 7 427,20 \$ chacun, le 27 mars, 14 juin et 13 septembre 2017.

ADOPTÉ

**44. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2016-2019 (PSM) - AUTORISATION POUR DÉPÔT D'UNE DEMANDE**

*ATTENDU QUE* le ministère de la Sécurité publique a mis en place le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent désire se prévaloir de ce programme;

7639-03-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Chrystian Soucy  
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à entreprendre les démarches nécessaires afin de déposer une demande dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019 (PSM).

ADOPTÉ

**45. MANDAT AU CLD DU HAUT-SAINT-LAURENT - ANIMATION SITES TOURISTIQUES**

*ATTENDU QUE* le CLD du Haut-Saint-Laurent a le mandat de soutenir et favoriser le développement économique du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent, dont le développement touristique;

*ATTENDU QU'*il est essentiel d'assurer une qualité optimale de l'animation des sites touristiques (5 000 visiteurs et plus) afin d'augmenter l'attraction de ces sites et de notre région ;

*ATTENDU QUE* le site de la Réserve nationale de faune du lac Saint-François est un site exceptionnel reconnu comme site *Ramsar* ;

7640-03-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Alain Castagner  
Appuyé par Pierre Poirier et résolu majoritairement  
Gilles Dagenais, Deborah Stewart et Jean Armstrong votant contre

De mandater le CLD du Haut-Saint-Laurent de mettre en place un programme d'aide en regard à la promotion et au soutien de l'animation des sites touristiques (5 000 visiteurs et plus) et ce, à même son budget actuel.

De plus, le conseil des maires recommande d'accorder pour 2017 une aide financière de 35 000 \$ au site de la Réserve nationale de faune du lac Saint-François.

ADOPTÉ

**46. ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LA DÉCORATION DES MURS DE L'ASCENSEUR.**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent désire revoir la décoration des murs de l'ascenseur;

7641-03-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Alain Castagner  
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement  
D'attribuer, de gré à gré, le contrat d'impression et installation de vinyles en couleurs afin de remplacer les sections centrales de l'ascenseur, à la firme *Edge lettrage*, au montant de 448,40 \$ toutes taxes incluses.

ADOPTÉ

**47. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

*ATTENDU QUE* la MRC a retenu les services du courtier *Les Assurances Johanne Brisson Dumouchel Inc.* pour effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir la meilleure protection au plus bas prix possible;

7642-03-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Gilles Dagenais  
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement  
D'attribuer le contrat d'assurance collective des employés et des élus, du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018, à *SSQ Groupe financier*, pour un montant approximatif de 60 831 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

**48. ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent, en partenariat avec le syndicat local de l'UPA du Haut-Saint-Laurent, le MAPAQ et le MAMOT, a entrepris, en juin 2015, la démarche d'élaboration d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA);

*ATTENDU QUE* le MAPAQ, dans son avis du 24 février 2017, souligne la qualité et l'ampleur du travail effectué par la MRC dans le cadre de l'élaboration du PDZA;

7643-03-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement  
D'adopter le plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### 49. VARIA

##### 49.01 RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET DE DÉPLOIEMENT DU SERVICE INTERNET DE LA FIRME TARGO COMMUNICATIONS INC.

*ATTENDU QUE* le projet de déploiement du service Internet sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent de la firme *Targo Communications Inc.* rencontre les exigences des programmes d'aide financière des gouvernements puisqu'il « branche » bon nombre d'établissements publics (édifices municipaux, etc.);

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent est ouverte à plusieurs formes de participation financière;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie sans réserve le projet de déploiement du service Internet haute vitesse, sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent, déposé par la firme *Targo Communications Inc.*

ADOPTÉ

7644-03-17

#### 50. CORRESPONDANCE

1. MRC des Laurentides - Appui à la MRC de Montcalm concernant la suspension du traitement des demandes à portée collective par la CPTAQ.
2. Ministère des Transports du Québec - Réponse concernant le projet pilote visant l'installation de panneaux de signalisation « Chaussée glissante » sur les routes de la MRC du Haut-Saint-Laurent.
3. Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) - Offre de formation sur le mariage civil et l'union civile.
4. Bureau de circonscription de Huntingdon - Information concernant la prolongation de la période de dépôt des projets dans le cadre du programme Québec branché.
5. FQM - Communiqué intitulé *La FQM propose 14 recommandations pour bonifier le projet de loi sur la gouvernance des municipalités*, 14 février 2017.
6. Les Entreprises Bourget Inc. - Information sur le traitement de surface des routes et des chaussées.
7. CISSS de la Montérégie-Ouest - Rapport annuel de gestion 2015-2016.
8. MRC d'Avignon - Appui à la demande commune du monde municipal de dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.
9. FQM - Bulletin Contact, 20 février 2017.
10. FQM - Communiqué intitulé *La FQM présente aux parlementaires fédéraux les priorités des régions du Québec*, 21 février 2017.
11. FQM - Offre de formations.
12. MRC Pierre-De Saurel - Appui à la MRC des Maskoutains concernant le nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).
13. MRC de Minganie - Demande commune du monde municipal de dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.
14. Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle - Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la municipalité.
15. Mutuelle d'attraction - Bulletin d'information.
16. Municipalité de Lanoraie - Demande d'adoption d'un règlement municipal déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la municipalité.
17. FQM - Communiqué intitulé *La forêt au cœur des discussions des administrateurs de la FQM*, 23 février 2017.

18. MRC d'Avignon - Appui à la Table des préfets de l'Outaouais relativement aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

**51. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES POINTS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question n'a été soulevée.

**52. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

7645-03-17

Il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement  
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun  
Préfète



Francine Crête  
Directrice générale adjointe